

Turquie - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

DERNIÈRE MINUTE

Attaque armée à Istanbul – Appel à la vigilance

Date de mise en ligne le : 07 avril 2026 Date de mise à jour le : 10 avril 2026

Compte tenu de la fusillade qui a eu lieu le 7 avril à Istanbul dans le quartier de Levent, à proximité du Consulat général d'Israël, les Français résidents ou de passage sont invités à faire preuve d'une vigilance renforcée lors de leurs déplacements.

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

DERNIÈRE MINUTE

Situation sécuritaire - Mesures de vigilance

Date de mise en ligne le : 05 mars 2026

Le ministère turc de la Défense a annoncé le 4 mars 2026 l'interception et la destruction d'un missile balistique iranien à proximité de la province du Hatay, au Sud-Est de la Turquie.

En raison du risque d'escalade militaire régionale, il est fortement conseillé aux Français présents en Turquie de bien suivre les consignes diffusées par les autorités locales.

DERNIÈRE MINUTE

Situation sécuritaire - Fermeture partielle de la frontière turco-iranienne

Date de mise en ligne le : 05 mars 2026

Depuis le 2 mars 2026, la frontière terrestre entre l'Iran et la Turquie est fermée en direction de l'Iran, sauf pour les ressortissants iraniens.

La frontière demeure ouverte en direction de la Turquie pour les ressortissants turcs et pour les ressortissants de pays tiers, sous réserve que ceux-ci se signalent préalablement auprès de leur ambassade en Turquie, afin qu'elle puisse communiquer aux autorités turques leur identité et le point de passage qu'ils comptent emprunter à la frontière.

Les ressortissants français souhaitant franchir la frontière turque depuis l'Iran sont donc invités à saisir l'Ambassade de France en Turquie à l'adresse mail suivante, en déclarant leur identité et numéro de passeport, ainsi que le point de passage qu'ils envisagent de traverser.

Sécurité

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance



Dernière actualisation le 23/03/2026, information toujours valable à la date du jour

Zones formellement déconseillées (rouge sur la carte)

Compte tenu du contexte régional, les abords immédiats des frontières avec la Syrie et l'Irak sont formellement déconseillés.

Des restrictions à la circulation sont possibles dans les districts frontaliers avec la Syrie et l'Irak (Reyhanli, Kirikhan, Siirt, ??rnak et Hakkari).

Zones déconseillées sauf raison impérative (orange sur la carte)

Les départements du Hatay, de Kilis, de Gaziantep, de Şanlıurfa, de Mardin, de Diyarbakır, de Batman sont déconseillés sauf raison impérative.

Les préfectures de ces départements mettent régulièrement en place des contrôles renforcés sur les personnes et les véhicules et sont susceptibles sous faible préavis de décider de restrictions d'accès à certaines zones.

Il convient de se renseigner attentivement sur la situation locale avant tout déplacement. En cas de déplacement dans ces zones pour raison impérative, l'ensemble des conseils des zones de vigilance renforcée s'appliquent avec une attention accentuée. Une escorte sécuritaire, organisée avec les autorités locales, est alors recommandée.

Zones de vigilance renforcée (jaune sur la carte)

Dans les zones figurant en jaune sur la carte, il est recommandé de faire preuve d'une vigilance renforcée, de rester discret (éviter de parler fort dans une langue étrangère dans la rue, éviter de poster sa géolocalisation sur les réseaux sociaux), de ne pas se déplacer seul, notamment le

soir, de toujours avoir sur soi ses documents d'identité français. Il est également conseillé d'éviter tout rassemblement de foule et de se conformer strictement aux consignes qui pourraient être données sur place par les autorités turques, en particulier dans les zones touristiques et les quartiers très fréquentés.

La frontière avec l'Arménie est fermée et les deux postes frontières d'Aryaka (province de Kars) et d'Alican (commune d'Egdir) ne fonctionnent plus depuis 1993.

Risques et recommandations associés

Risques naturels

Séismes

La majeure partie du territoire turc se trouve dans une zone de forte activité sismique. Les tremblements de terre y sont fréquents. Les tremblements de terre qui ont eu lieu le 6 février 2023 dans le Sud-Est de la Turquie ont causé des pertes humaines considérables et des dégâts matériels importants. En cas de séjour dans le pays, consulter les recommandations d'usage.

En cas de séisme, il convient de garder son calme, de suivre les instructions données et d'attendre les secours, si nécessaire. Il est rappelé que tout séisme important peut être suivi de plusieurs secousses secondaires.

Pour plus d'informations quant aux mesures à prendre, consulter :

- le site turc de la gestion des catastrophes naturelles et des urgences (site en turc et en anglais)
- les sites et les réseaux sociaux de l'ambassade de France à Ankara (X, Instagram et Facebook) et du consulat général de France à Istanbul (X, Instagram et Facebook) sur la conduite à tenir en cas de séisme.

Feux de forêt et inondations

Du fait du climat méditerranéen, les risques d'inondations (dans le Nord-Est du pays notamment) et de feux de forêt, notamment sur les côtes égéennes et méditerranéennes sont également significatifs.

Terrorisme

Le risque terroriste reste élevé sur l'ensemble du territoire, en raison notamment de la proximité immédiate avec des zones de conflit où sont présents des groupes terroristes (Syrie, Irak). Les intérêts et les ressortissants français en Turquie peuvent être également pris pour cible.

Les Français résidents ou de passage sont invités à faire preuve d'une vigilance renforcée lors de leurs déplacements, en particulier dans les lieux accueillant des événements publics et/ou des regroupements importants, les lieux de forte affluence, les quartiers touristiques ou les lieux de culte.

La Turquie a en effet connu une importante vague d'attentats entre 2015 et 2017. Dernièrement, plusieurs attentats sont survenus : le 23 octobre 2024 contre le siège de Turkish aerospace Industries à Ankara, le 6 février 2024 devant le principal tribunal d'Istanbul, le 28 janvier 2024 dans l'église de Santa Maria du quartier de Büyükdere à Sariyer, le 1er octobre 2023 devant le ministère turc de l'Intérieur à Ankara, et le 13 novembre 2022 sur l'avenue Istiklal à Istanbul.

Manifestations

Il est formellement recommandé de se tenir à l'écart d'éventuels rassemblements et manifestations, en particulier de nature politique. Ceux-ci peuvent en effet être la cible d'attaques, ou d'affrontements entre manifestants et forces de l'ordre.

Vigilance à apporter lors des déplacements routiers

Des vols ont été constatés l'été, à l'égard de véhicules stationnés sur des aires de repos.

Il est recommandé de conserver sur soi tous les titres d'identité et de voyage et documents officiels (permis de conduire, livret de famille, etc.) et de ne laisser aucun objet de valeur dans le véhicule.

Frontière terrestre avec l'Iran

Compte tenu des risques très élevés d'arrestation et de détention arbitraire de ressortissants français, il est recommandé de renoncer à tout projet de voyage en Iran. L'Iran met en œuvre une politique délibérée de prise d'otages occidentaux et cible des ressortissants français de passage qu'il accuse d'espionnage.

Vers la fiche [Conseils aux voyageurs pour l'Iran](#).

Prises de position de nature politique

Les prises de position sur des sujets de nature politique, en particulier sur les réseaux sociaux (partages compris), y compris lorsqu'elles ont été émises depuis un pays tiers, peuvent donner lieu à des mesures d'interdiction d'entrée ou de sortie du territoire turc et dans certains cas à des procédures pénales. Une loi sur la désinformation a été adoptée en octobre 2022 et a contribué à renforcer le contrôle des réseaux sociaux. Il est en outre interdit en Turquie, sous peine de prison, d'insulter la nation turque, le chef de l'État ou le drapeau.

Tourisme médical

Plusieurs incidents graves, en lien avec des interventions chirurgicales et médicales, notamment de chirurgie esthétique, ont été rapportés.

Il est recommandé de prendre conseil auprès d'un professionnel de santé en France avant d'entreprendre des traitements à l'étranger et de faire preuve de vigilance à l'égard des conditions dans lesquelles les opérations se déroulent, des garanties qui sont apportées et les prestations incluses dans le tarif proposé.

Le choix de subir un traitement médical ou une opération chirurgicale, ainsi que le choix du praticien relèvent de la responsabilité exclusive et personnelle du patient. Ni l'ambassade ni le consulat général de France à Istanbul ne sont en mesure de conseiller quant à ces choix ni de porter assistance en cas de litige commercial dans le cadre de ce type de prestations. Il convient de vérifier, avant d'entreprendre ces traitements, que les complications pouvant résulter d'interventions de chirurgie esthétique réalisées à l'étranger, sont couvertes par son organisme d'assurance.

A titre indicatif, le site internet [HealthTurkiye portal](#) fournit une liste des prestataires de soins approuvés par le ministère turc de la santé.

Enfin, il est recommandé de ne pas entreprendre ce projet seul(e), d'être accompagné(e) sur place et d'en informer au préalable ses proches en France.

Recommandations générales

Il convient de respecter les mesures de prudence inhérentes à tout séjour dans des zones particulièrement touristiques. Toutes les personnes se rendant en Turquie sont invitées à s'enregistrer sur l'application Fil d'Ariane.

Pour les personnes effectuant un séjour prolongé en Turquie, il est recommandé de se signaler, selon le lieu de leur séjour, auprès de la section consulaire de l'ambassade de France à Ankara ou du consulat général à Istanbul.

Comme dans toutes les grandes villes, une vigilance accrue est recommandée dans les endroits touristiques, notamment à Istanbul, où il convient de veiller à ses documents personnels.

La prudence est recommandée en cas d'abord par des inconnus : les intéressés peuvent avoir des intentions malhonnêtes et proposer des boissons ou des aliments pouvant contenir des tranquillisants.

Il est recommandé aux femmes d'être vigilantes, particulièrement dans les zones touristiques où des agressions sexuelles ont été rapportées (hôtels, boîtes de nuit).

En cas de perte de carte bancaire, il est conseillé de faire immédiatement opposition.

Il est interdit de photographier des installations militaires ou des bâtiments et sites devant lesquels stationnent des militaires ou des membres des forces de l'ordre.

Risques liés à des activités sportives

Plusieurs accidents mortels causés par des chutes de montgolfières conduisent à rappeler qu'il convient de vérifier que les mesures de sécurité adéquates ont été prises par l'organisateur, notamment en Cappadoce. Une vigilance particulière est également recommandée en cas d'utilisation de véhicules motorisés à des fins sportives (quads, buggies...) ou en cas de pratique de la plongée.

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée et de séjour

Court séjour

Les ressortissants français sont dispensés de visa pour un séjour touristique en Turquie ne dépassant pas 90 jours sur une période de 180 jours, que le séjour soit continu ou fractionné. Ils doivent toutefois être munis d'une carte nationale d'identité en cours de validité ou d'un passeport individuel dont la durée de validité dépasse d'au moins 150 jours la date de l'entrée en Turquie. Le document d'identité doit être **en bon état** sous peine de se voir refuser l'accès au territoire turc ou l'embarquement sur le second vol en cas de simple transit par la Turquie.

Par ailleurs, afin d'éviter tout problème d'entrée ou de sortie du territoire turc, les mineurs voyageant non-accompagnés par leurs parents :

- doivent être munis d'un passeport dont la durée de validité devra dépasser d'au moins 150 jours la date de l'entrée en Turquie ;

- doivent être munis, à défaut de passeport, d'une carte nationale d'identité dont la durée de validité devra dépasser d'au moins 150 jours la date de l'entrée en Turquie, d'une part, et d'une autorisation de voyage établie et signée par le(s) parent(s), d'autre part. Cette autorisation de voyage peut être rédigée grâce au formulaire mis en ligne sur le site service-public.fr. En cas de voyage scolaire, les élèves doivent également être munis d'une attestation délivrée par le chef d'établissement.

En outre, en prévision de leur retour en France, les binationaux franco-turcs doivent veiller à être en possession d'un document de voyage français (passeport ou carte nationale d'identité) en cours de validité.

Extension de la validité des CNI

Les cartes nationales d'identité françaises (CNI) délivrées à des majeurs entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'atteste de cette prorogation.

Les autorités turques ont accepté officiellement cette prorogation. Toutefois, de façon à éviter tout désagrément pendant son voyage, il est fortement recommandé de préférer l'utilisation d'un passeport valide à celle d'une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

En cas de voyage uniquement avec sa CNI, il est recommandé de télécharger et d'imprimer la notice multilingue (PDF - 124 Ko) expliquant ces nouvelles règles.

Le voyageur doit néanmoins s'assurer, pour être autorisé à entrer sur le territoire turc, que la date de validité de ce document dépasse d'au moins 150 jours la date de l'entrée en Turquie.

Un passeport périmé utilisé comme document de voyage ne permet pas à son titulaire d'être admis sur le territoire turc.

Long séjour

Pour plus d'informations, se référer au site de l'ambassade de France en Turquie.

Réglementation douanière

Importation des effets personnels

Il est possible d'importer, en franchise douanière, des effets personnels (mobilier, électroménager) exclusivement dans les six mois suivant l'arrivée en Turquie.

L'importation est soumise à des formalités particulières et il est donc préférable de recourir à un transitaire.

Il n'est pas possible de revendre ou de céder les effets importés.

L'autorisation d'importation temporaire d'un déménagement est soumise à des démarches astreignantes et doit être renouvelée annuellement.

L'importation d'alcools, de cigarettes et de parfum est limitée comme suit :

- Tabac : 200 g de tabac (ou 200 cigarettes, ou 50 cigares)
- Alcool : 1 x 1 litre ou 2 x 0,70 litre

- Parfum : 5 bouteilles de 120 ml

L'importation d'un véhicule personnel en franchise douanière est soumise à des règles très strictes. Seules les personnes autorisées à travailler en Turquie peuvent importer un véhicule (et un seul). Les documents originaux du véhicule doivent être au nom du propriétaire importateur. Les formalités doivent être effectuées dans un délai de 6 mois à compter de l'importation. Le véhicule devra être réexporté. Il ne peut être revendu sur place sauf à un ressortissant étranger. Les démarches liées à l'immatriculation sont annuelles.

En cas d'achat d'un véhicule sur place, il est recommandé de conserver tous les documents relatifs à son acquisition. Le renouvellement de la carte de séjour, de l'autorisation temporaire de déménagement et du triptyque vert du véhicule se fait en même temps chaque année.

Animal de compagnie Importation/exportation d'animaux

- Conditions d'importation en France d'animaux de compagnie, en provenance de pays non membres de l'Union européenne, sur le site internet des douanes.
- Pour des explications d'ordre général, voir le site du ministère de l'Agriculture et la fiche sur l'importation d'animaux en France.

Attention : afin d'anticiper sur les formalités nécessaires pour une première importation, il est nécessaire de prévoir un délai moyen de plus de 4 mois avant le départ (notamment en cas de titrage sérique à effectuer).

Importation d'animaux en Turquie : site du ministère turc des Affaires étrangères (en turc, anglais et français).

Des informations sur l'importation des animaux figurent sur le site du ministère turc des affaires étrangères (uniquement en langue turque).

L'importation d'animaux domestiques est limitée à 2 animaux, il convient de présenter un carnet de vaccination à jour et un rapport vétérinaire de bonne santé récent.

Importation de médicaments

Il est obligatoire d'être muni d'une ordonnance de son médecin en cas de demande des autorités de contrôle

Pour les médicaments qui ne sont pas assimilés stupéfiants, la quantité transportée doit correspondre à la durée du traitement ou, à défaut, à trois mois de traitement.

Par précaution, il est conseillé de se munir des ordonnances. L'ordonnance du médecin suffit si le séjour est inférieur ou égal à la durée de prescription. Si la durée du séjour est plus longue, pour importer plus de médicaments que la quantité maximale autorisée, il convient de se munir, en plus de l'ordonnance du médecin, d'une attestation de transport délivrée par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) à la demande de son médecin.

Enfin, si le traitement médical nécessite l'utilisation d'aiguilles, de seringues ou de stylos injecteurs, il est vivement conseillé d'être en mesure de fournir un certificat médical, si possible traduit en anglais, précisant que ce matériel est destiné à l'injection des médicaments.

Santé

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Soins à l'étranger - Botulisme :

Les autorités sanitaires font état de formes sévères de botulisme survenues entre fin février et mars 2023 dans 2 cliniques privées d'Istanbul et Izmir chez des patients traités pour obésité par des injections intra-gastriques de toxine botulique. Ce type de traitement n'est pas indiqué dans la prise en charge médicale de l'obésité et peut être associé à un risque important de développer le botulisme.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;

- **Tuberculose** : chez les enfants de moins de 15 ans en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Mpox** : en cas d'exposition à risque.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Maladies transmises par les moustiques

Fièvre Hémorragique de Crimée Congo

La Fièvre Hémorragique de Crimée Congo est une maladie virale potentiellement mortelle qui se transmet à l'humain soit par piqûres de tiques, soit par contact avec du sang ou des tissus d'animaux infectés. Le traitement est symptomatique et il n'existe pas de vaccin.

Les mesures de prévention associent la prévention des piqûres d'insectes et de tiques (cf. ci-après) ainsi que l'éviction des contacts avec le bétail ou les animaux domestiques pouvant être infectés. En cas de symptômes ou de doute, consulter en urgence un médecin.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site Santé Publique France .

Cette affection touche principalement les départements d'Anatolie centrale (en particulier ceux de Sivas, Tokat et Çorum) et la côte de la Mer noire. Les forêts des alentours d'Istanbul et d'Ankara sont également des zones à risque.

Zika

Il s'agit d'une maladie due à un virus transmis principalement par piqûre de moustiques et dans certains cas par voie sexuelle. Les symptômes sont généralement absents ou modérés (fièvre, maux de tête, douleurs articulaires, éruptions cutanées). La survenue de complications graves telle que des atteintes neurologiques (syndrome de Guillain Barré) et des microcéphalies chez des nouveau-nés de femmes enceintes infectées par le virus est attestée.

La prévention repose uniquement sur la protection contre les piqûres de moustiques.

Il est conseillé aux femmes enceintes ou ayant un projet de grossesse de consulter au préalable un médecin avant tout déplacement dans une zone infectée. En cas de maintien du voyage, il est impératif de se protéger des piqûres de moustiques et d'appliquer les mesures adaptées contre la transmission sexuelle.

Consulter un médecin en cas de fièvre survenant pendant le voyage ou dans les semaines qui suivent le retour en France.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Autres maladies

Alcool frelaté

L'alcool frelaté ou de contrefaçon désigne des imitations de boissons de marques connues et/ ou fabriquées artisanalement et qui contiennent des substances douteuses ou toxiques (méthanol, solvants, décapants, colorants industriels) à la place ou en complément de l'éthanol (alcool

consommable). La consommation ce type de boissons peut entrainer des troubles variés (digestifs, neurologiques, cécité irréversible) pouvant entrainer un coma et le décès.

Il est conseillé de consommer uniquement des boissons alcoolisées provenant de circuits officiels (grandes enseignes), de vérifier les emballages (bouchon, étiquette) et de bannir l'alcool de fabrication artisanale ou d'origine douteuse (alcool à bas prix, circuit de vente inhabituel).

Pour plus d'informations, consulter le site d'Interpol.

Des cas d'empoisonnement avec de l'alcool frelaté continuent d'être signalés, y compris dans des points de vente de quartiers touristiques, notamment à Istanbul et Ankara. Il est recommandé de ne pas consommer d'alcool en dehors des commerces et établissements de confiance.

Coronavirus MERS-CoV

Les coronavirus sont une vaste famille de virus susceptibles de provoquer un large éventail de maladies chez l'humain, du rhume banal jusqu'à une atteinte respiratoire sévère. Concernant le Mers CoV, la présentation la plus fréquente associe de la fièvre et une infection pulmonaire qui peut être sévère. Des formes mortelles sont possibles. Il n'existe pas de vaccin.

Les mesures classiques d'hygiène sont recommandées :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique ;
- Éviter le contact avec les animaux en particulier avec les chameaux et les dromadaires ainsi que la consommation de viande de chameau ou lait de chamelle ;
- Éviter les grands rassemblements ainsi que tout contact rapproché avec des personnes malades.

En cas de survenue de forte fièvre, de toux et/ou de difficultés respiratoires, y compris après le retour consulter un médecin en urgence ou contacter le Samu (15).

Pour toute information complémentaire, consulter la rubrique risques sanitaires ainsi que les sites internet du ministère de la santé et de l'Organisation mondiale de la Santé.

Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur.

Rage

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

Ankara et la plupart des villes de Turquie ont la particularité d'abriter un nombre important de chiens errants dont le comportement peut parfois être agressif. À Ankara, il convient d'appeler le centre antirabique.

Pollution - Qualité de l'air

Pour connaître le niveau de pollution de l'air en Turquie, le site de l'observatoire de la qualité de l'air peut être consulté.

Pendant le voyage

Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpents à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Assurance véhicule

Il existe deux types d'assurance pour les véhicules : l'assurance obligatoire annuelle imposée par la législation turque qui couvre la responsabilité civile et l'assurance complémentaire – tous risques – qui, comme en France, est optionnelle.

Compte tenu des risques élevés d'accidents, il est vivement conseillé de veiller à contracter avec une compagnie d'assurances fiable.

Certaines compagnies d'assurances françaises acceptent d'assurer son véhicule en Turquie.

Permis de conduire

Pour tout renseignement sur le permis de conduire à l'étranger, consulter le site de l'ambassade de France en Turquie.

Infrastructure routière et législation locale

Les signaux routiers sont conformes au protocole international de la signalisation routière. Le code de la route est analogue à celui des pays européens. Le réseau routier s'est nettement développé ces dernières années.

Il est recommandé d'être très vigilant sur la route et d'éviter, autant que possible, de circuler la nuit, en particulier sur le réseau secondaire où circulent des véhicules roulant tous feux éteints.

Il est nécessaire de faire également attention à l'état mécanique des véhicules loués sur place, qui peut être très variable selon le contrat de location.

Il convient par ailleurs de s'assurer que le véhicule est doté des équipements de sécurité prévus par la réglementation (triangle, gilet jaune, trousse de premier secours, extincteur, équipement obligatoire de pneus neige dès le 1er décembre).

En cas de conduite en état d'ébriété, il est immédiatement procédé au retrait du permis.

Tout accident entraînant mort d'homme implique automatiquement l'incarcération immédiate des chauffeurs des véhicules impliqués, en attendant que la justice statue.

En cas d'accident, il est conseillé de se méfier des intermédiaires qui pourraient proposer leurs services et il convient d'attendre l'arrivée de la police sur place pour effectuer le constat (n° de la police : 155 ; jandarma : 156). Les postes de secours routiers sont joignables au 159.

En cas d'accident, avec ou sans blessé, le véhicule ne doit pas être déplacé avant que la police n'ait procédé au constat (en exiger la copie). En cas d'immobilisation temporaire ou définitive du véhicule, il est nécessaire de remettre cette copie à un bureau de douane, qui délivrera une prise

en charge permettant à l'automobiliste de quitter le pays sans son véhicule.

En cas de vol, l'attestation des autorités de police doit être obligatoirement présentée à la sortie du pays. Il est possible de contracter une assurance au tiers à la frontière.

La durée de séjour autorisée pour le véhicule n'excède jamais trois mois. Il est conseillé de vérifier la date d'obligation de sortie imprimée sur le formulaire. Les amendes sont payables sur-le-champ.

Taxis

Il est recommandé de privilégier les stations ou les applications permettant de commander des taxis et de vérifier la présence d'un compteur visible (« taximétré » en turc).

Réseau ferroviaire

Il relie les principales villes. Des lignes à grande vitesse (YHT) relient Ankara à Konya et Ankara à Eskisehir, Sivas et Istanbul. Des lignes connectant Bursa et Izmir sont en construction.

Transport aérien

Les liaisons intérieures sont nombreuses.

Des annulations de vols au retour de la Turquie sont constatées, notamment pendant l'été et concernent des offres très bon marché.

Législation locale

Stupéfiants

La consommation ou la possession de stupéfiants – de tous types et même en très petites quantités – sont strictement interdites en Turquie. Les peines encourues pour détention, importation ou trafic de stupéfiants sont très lourdes. Plusieurs Français ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 25 ans pour infraction à la législation sur les stupéfiants. A noter à cet égard que la liste des produits considérés comme stupéfiants n'est pas la même entre les deux pays. La prudence s'impose également concernant la cigarette électronique, officiellement interdite en Turquie, même si cette interdiction ne semble pas appliquée partout.

Il convient de ne jamais accepter de colis, même pour rendre service, sans en vérifier au préalable le contenu. Il est également conseillé de ne jamais accepter le prêt d'un véhicule de la part d'une personne peu ou pas connue (tout conducteur peut être tenu responsable de ce que contient le véhicule qu'il conduit). Il est enfin conseillé d'éviter tout lieu ou tout événement où des stupéfiants sont consommés.

Journalistes

Les conditions d'exercice de la profession de journaliste pour un média étranger sont précisées par les autorités turques, qui invitent les journalistes à signaler leur projet au service de presse de l'ambassade de Turquie en France. Renseignements pour une accréditation permanente et pour une accréditation temporaire (sites en anglais et en turc). Il convient de respecter strictement ces exigences, quelle que soit la nationalité des journalistes, y compris pour les binationaux, sous peine de voir leurs activités sur place entravées. Dans tous les cas, il est fortement recommandé d'inscrire son voyage sur le fil d'Ariane pour recevoir les alertes de sécurité en cas de besoin.

Drones

L'utilisation de modèles réduits d'aéronefs et de petits drones de moins de 4 kg, dont la vitesse est inférieure à 50 km/h et la hauteur de vol inférieure à 100 m, n'est pas réglementée. L'utilisation est autorisée dans des zones ouvertes à des fins récréatives et sportives.

Les pilotes qui ont l'intention de faire voler un drone pesant 500 gr ou plus dans l'espace aérien turc doivent être enregistrés dans le système et recevoir l'approbation de la Direction générale de l'aviation civile. (<https://iha.shgm.gov.tr/public/register>)

Les pilotes de drones de loisir doivent suivre les prescriptions suivantes :

- le drone ne doit pas voler à plus de 120 mètres (400 pieds) au-dessus du sol.
- les drones pesant moins de 25 kilogrammes doivent être enregistrés mais n'ont pas besoin d'être autorisés par le gouvernement pour des utilisations autres que commerciales, telles que les activités sportives et les activités d'amateur.

Pour les opérations de drones étrangers, les demandes de vol de drones dans l'espace aérien turc par des opérateurs/actionnaires/pilotes étrangers doivent être envoyées à la Direction générale de l'aviation civile par voie diplomatique 20 jours ouvrables avant le premier jour de vol en remplissant le formulaire de demande d'autorisation de vol de drones. L'assurance est obligatoire pour le drone.

En cas d'introduction d'un drone dont la masse maximale au décollage (MTOW) est égale ou supérieure à 500 g, les douanes peuvent saisir le drone et exiger un formulaire de conformité technique (FR.03) qui peut être obtenu auprès de la direction générale de l'aviation civile. En plus du formulaire d'autorisation de vol, le casier judiciaire doit être envoyé à cette Direction générale.

Trafic d'antiquités

L'exportation de biens culturels et d'antiquités est sévèrement réglementée et punie en cas de fraude en Turquie (peines de prison, fortes amendes). La notion d'antiquité est interprétée de façon très large par la loi turque.

Les autorités turques exercent une grande vigilance pour empêcher l'exportation de biens culturels et d'antiquités de plus d'une centaine d'années y compris pour des objets ou des antiquités apparemment de peu de valeur (achetés pour quelques euros). Il convient donc d'éviter d'acquérir et d'emporter antiquités, pièces de monnaie, fossiles. Toute pièce de facture ancienne peut tomber sous le coup de cette réglementation. Ces recommandations s'appliquent aux objets pouvant être récupérés en mer à l'occasion de plongées (morceaux d'amphores, etc.).

Toute personne accusée de tentative de sortie d'objets interdits à l'exportation s'expose à se voir soit mise en détention provisoire, soit interdite de sortie du territoire jusqu'à sa comparution en justice (délai de plusieurs mois), et/ou se voir dans l'obligation de régler des cautions importantes (jusqu'à 9.000€). Elles encourent une peine de prison de 5 à 10 ans et les objets sont confisqués. A titre d'illustration, un touriste résidant en Europe a été condamné, après trois mois et demi de détention préventive, à un an et trois mois d'emprisonnement et 1.700€ d'amende. Il avait acheté une petite pièce de marbre sculptée à un marchand ambulant pour un montant de 20€. Ceci n'est pas un cas isolé : d'autres ressortissants européens sont régulièrement arrêtés et jugés pour ces motifs.

La sortie des tapis neufs est soumise à présentation de la facture ; la sortie des tapis anciens à la présentation d'un certificat émis par la direction du musée concerné.

La Turquie ayant signé la convention de Washington interdisant le commerce des espèces en voie de disparition et règlementant le commerce des espèces menacées d'extinction, il convient également de faire preuve d'une très grande prudence en ce qui concerne l'acquisition d'animaux

ou de fossiles qui peuvent sembler anodins (par exemple les fossiles d'oursins ou d'étoiles de mer, qui sont vendus couramment dans les stations balnéaires). Certaines personnes ont été incarcérées et jugées pour pareil motif.

En cas de litige, il est recommandé de solliciter un interprète assermenté.

Autres

Il est interdit de photographier tout bâtiment officiel ou militaire.

Les autorités turques n'informent pas systématiquement les autorités consulaires françaises de l'arrestation en Turquie d'un binational franco-turc et peuvent ne pas autoriser celles-ci à exercer la protection consulaire à son égard.

Us et coutumes

Lors de la visite des mosquées, il convient de se déchausser. Les femmes doivent se couvrir la tête. Il est conseillé d'éviter de visiter les mosquées le vendredi ou à l'heure des prières.

Dans certains musées, un droit d'entrée peut être demandé pour prendre des photographies.

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visa d'affaires

Les ressortissants français ne sont **pas soumis à visa de court séjour** en Turquie pour un voyage n'excédant pas 90 jours.

Pour plus d'informations, consulter la **rubrique Entrée/Séjour** de la présente fiche.

Réseaux de télécommunications

Le taux de couverture des réseaux de téléphonie mobile est excellent. La connexion 4G est disponible sur tout le territoire turc, que le voyageur dispose d'une clé locale, d'un smartphone avec une carte SIM locale ou bien d'un mobile français en itinérance («roaming»). Par ailleurs, la **connexion 4.5G** est également disponible.

En cas de séjour prolongé (supérieur à 120 jours), en cas d'utilisation d'une carte SIM turque dans un téléphone acheté en dehors de Turquie, le téléphone peut être bloqué. Pour continuer à l'utiliser, il faut impérativement déclarer son téléphone (N° IMEI) auprès d'un bureau de l'opérateur Turkcell, en payant une taxe.

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Turquie.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économiques et financières, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique régional d'Ankara

Iran Caddesi, Karum Is Merkezi, Ascenseur E, 6e étage, N° : 444, 06680 Kavaklidere Ankara – Turquie

Tél. : +90 312 428 31 75

Télécopie : +90 312 468 24 39

Courriel : ankara@dgtresor.gouv.fr

Antenne à Istanbul

Odakule Is Merkezi Istiklal Cad. N°:142, 34430 Beyoglu - Istanbul

Tél. : +90 212 982 02 81

Télécopie : +90 212 249 26 58

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Business France - Turquie

Istiklal cad. 142

Odakule is merkezi K. 10 - B.P. 46

34 430 Istanbul - Turquie

Tél. : +90 212 393 03 03

Courriel : istanbul@businessfrance.fr

Directrice pays : Véronique Priour-Sagioglu

CCEF

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Site Internet du Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32.000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

Chambre de commerce française en Turquie (CCIFT)

Adresse : OTIM Yolu

Bareli ?? Merkezi N:2-4 - K:2

Gayrettepe 34387 ?stanbul - Turquie

Tél. : +90 212 249 29 55

Courriel : ccift@ccift.com

Site internet

Atout France

Site internet

AFD

L'Agence française de développement (AFD) est l'agence qui **met en œuvre la politique du développement définie par le gouvernement français.**

Agence d'Istanbul

AFD Istanbul

Büyükdere Cad. Ferko Signature NO 175 A Blok Kat.19 Esentepe/?i?li-Istanbul

Tél. : +90 212 283 31 11

Fax : 90 212 283 31 51

Courriel : afdistanbul@afd.fr

Antenne AFD à Ankara

Fransa Ekonomi Musavirligi

Iran Caddesi Karum Is Merkezi E Asansoru

6. Kat Nu. : 444 - 06680 Ankara

Tél. : +90 312 428 31 75 - 134

Fax : +90 312 468 24 39

Courriel : ulkerm@afd.fr

Attaché douanier

Bulgarie

Tél. : +359 2 942 00 10 / +359 2 942 00 11

Courriel : sofia.douane@dgtresor.gouv.fr

FMI

- Bureau du représentant résident du FMI en Turquie
- La Turquie et le FMI

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

Agences consulaires

- **Antalya** - Tél : +90 242 244 01 00
- **Bodrum, Mugla** - Tél : +90 252 316 15 51
- **Bursa** - Tél : +90 224 738 15 00
- **Edirne** - Tél : +90 284 213 55 63
- **Gaziantep** - Tél : +90 (342) 341 77 79
- **Iskenderun** - Tél : +90 (326) 613 82 82
- **Izmir** - Tél : +90 232 421 42 34 / +90 232 421 42 35
- **Mersin** - Tél : +90 324 238 43 20

Numéros d'urgence

- **Urgences : 112 (ambulance)**
- **Pompiers : 110**
- **Police secours : 155**
- **Gendarmerie (zone rurale) : 156**

Hôpitaux publics

Bodrum

Bodrum Devlet Hastanesi : tél : +90 252 313 14 20

Bursa

Uluda? Üniversitesi Hastanesi : tél : +90 224 442 84 00

Istanbul rive européenne

?i?li Etfal Hastanesi : tél : +90 212 373 50 00

Istanbul rive asiatique

Haydarpa?a Numune Hastanesi : tél : +90 216 542 32 32 / 00

Izmir

- **Universite Ege (Bornova)** : tél : +90 232 444 13 43
- **Universite 9 Eylul (Inciralt?)** : tél : +90 232 412 22 22

Ankara

Hacettepe Universitesi (Ulus) : tél : +90 312 305 10 80

Antalya

- E?itim ve Ara?tirma Hastanesi : t?l : +90 242 249 44 00
- Akdeniz Universitesi Hastanesi : t?l :+90 242 249 60 00

Nevsehir

Nevsehir Devlet Hastanesi : t?l : +90 384 228 50 50

H?pitalaux priv?s

Bursa

- Acibadem Bursa Hastanesi : t?l : +90 224 270 44 44
- Medicabil Hastanesi : t?l : +90 224 444 81 12

Istanbul rive europ?enne

- Allemand : t?l. : + 90 212 293 21 50
- Am?ricain : t?l : +90 212 231 40 50
- International : t?l : +90 212 663 30 00
- Florence Nightingale : t?l : +90 212 288 34 00
- La Paix : t?l : +90 212 246 10 20

Istanbul rive asiatique

Florence Nightingale : t?l : +90 216 450 03 03

Izmir

- Egdicale Sa?l?k Hastanesi – Universal (Alsancak) : t?l : +90 232 463 77 00
- Me Park Hastanesi (Kar??yaka) : t?l : +90 232 399 50 50

Ankara

- Guven Hastanesi (Kavaklidere) : t?l : +90 312 457 25 00
- Tobb Etu Universitesi hastanesi (S?g?t?z?) : t?l : +90 312 292 90 00
- Medicana Hastanesi (S?g?t?z?) : t?l : +90 312 292 92 92

Antalya

- Anadolu Hastanesi (Muratpasa) : t?l : +90 242 249 33 00
- Medical Park Hastanesi (Muratpasa) : t?l : +90 242 314 34 34

Kemer

Anatolia Hospital Kemer : t?l : +90 242 814 59 70

Kayseri

?zel Hayat Hastanesi kocasinan : t?l : +90 352 221 27 27

Nevsehir

Annuaire des représentations turques en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France en Turquie

Publié le : 10 juin 2025

Coordonnées

Paris Caddesi n° 70

Kavaklidere

06540 Ankara/

Turquie

39.902542889895, 32.856457268151

+90 312 900 15 33

+33 359 39 71 73

+90 312 455 45 00

de 08h00 à 22h00

+90 533 721 50 91

(urgences consulaires : décès et accidents)

Liens utiles

[Ambassade de France en Turquie](#)

Facebook 

X 

Instagram 

Courriel : Admin-francais.ankara-amba@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

WebRTC : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=ankara>

Consulat général de France à Istanbul

Publié le : 06 juin 2025

Coordonnées

Istiklal Caddesi No : 4

Beyoğlu / Taksim

34435 Istanbul/

Turquie

41.036482961822, 28.983837912373

+90 212 900 36 19

+33 359 39 71 84

+90 532 311 06 19

Tel (urgences)

+90 212 334 87 31

Liens utiles

[Consulat général de France à Istanbul](#)

Facebook 

Instagram 

X 

Courriel : admin-francais.istanbul-fslt@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Accès ACCEO (personnes sourdes / malentendantes) : <https://app.acce-o.fr/client/service-france-consulaire>

WebRTC : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=istanbul>